ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 3237

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que le nombre de postes offerts aux concours du CAPES a été réduit de 42 % en 1996. C'est la raison pour laquelle, en réaction à cette réduction, les jury ont établi des listes complémentaires formées d'étudiants aptes à exercer le métier d'enseignants. D'après les renseignements qui lui ont été fournis par un membre du collectif national des « reçus-collés » de l'académie de Montpellier, il existe toujours un refus d'intégration de la totalité des étudiants reçus sur ces listes, initiées par son prédécesseur. Or, en juin 1997, le ministre avait annoncé le rétablissement des 5 000 postes supprimés au budget 97. C'est pourquoi il lui demande quelles décisions compte prendre le gouvernement pour que les capacitaires puissent obtenir un poste dès cette rentrée.

Texte de la réponse

Compte tenu des besoins en enseignants en mathématiques qui se font jour dans les divers rectorats et conformément aux instructions données par le ministre, les élèves de la liste complémentaire du CAPES de mathématiques seront employés soit en remplacement, soit en soutien dans les établissements du territoire métropolitain ou outre-mer. En conséquence, les candidats restant inscrits sur les listes complémentaires du CAPES de 1997 ont été admis en qualité de professeur stagiaire dans les IUFM Leur stage s'effectuera notamment dans les ZEP ou dans des établissements retenus comme prioritaires par les rectorats.

Données clés

Auteur : M. François Liberti
Circonscription : Hérault (7e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3237
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3037
Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4644